

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1865

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 19

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 5° L'article L. 5511-5 est abrogé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.